

## LYCEE LAKANAL : CPGE

### DEMANDE D'INSCRIPTION AU SERVICE D'HERBEGEMENT ET DE RESTAURATION

#### Elève :

Nom..... Prénom..... Classe (rentrée 2026/2027) .....

#### Adresse du responsable financier (paie les frais scolaires et perçoit les aides) :

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

☎ Dom..... ☎ Portable.....

Mail .....

- CHOIX DU REGIME :** -  **INTERNE *au forfait*** (Ne concerne que les élèves admis préalablement en cette qualité par la vie scolaire des CPGE et qui, s'agissant du 1er trimestre, relèvent des dispositions mentionnées dans la note d'information de l'internat)
- **INTERNE-EXTERNE *au forfait*** (3 repas par jour du lundi au vendredi)  
(Tout trimestre commencé sera dû)
- **DEMI-PENSIONNAIRE *au ticket*** (AVEC RESERVATION minimum 24h avant)

#### Documents à joindre :

- SI VOUS ÊTES ALLOCATAIRE CAF :


**Fournir votre quotient familial de la CAF de moins de 3 mois**

- SI VOUS N'ÊTES PAS ALLOCATAIRE CAF :

**FOURNIR L'ATTESTATION RESTAURATION SCOLAIRE A COMPLETER ET A IMPRIMER PAR VOUS-MÊME par le biais d'une calculette accessible sur [www.iledefrance.fr/equitables](http://www.iledefrance.fr/equitables) via la calculette de quotient familial de la Région Île-de-France disponible en ligne (calculette-qb.iledefrance.fr), à laquelle **vous devez joindre les justificatifs suivants** \* :**

- photocopie de l'intégralité du dernier avis d'imposition
- photocopie de l'intégralité du livret de famille
- photocopie des prestations familiales du dernier mois

\* *En cas de besoin ou pour toute information complémentaire sur ces démarches, veuillez soit contacter la plateforme téléphonique de la Région Ile-de-France au 0 800 075 065 (numéro vert gratuit), accessible de fin août à fin septembre, soit vous rendre sur [www.iledefrance.fr/equitables](http://www.iledefrance.fr/equitables).*

 **A défaut de justificatif, le tarif maximal sera automatiquement appliqué**

**RIB OBLIGATOIRE** (qui sera utilisé en cas de remboursement) en indiquant au dos le nom, prénom et la classe de l'élève

**Des identifiants vous seront communiqués à la rentrée pour pouvoir accéder à l'espace restauration en ligne de l'élève, ce qui permettra d'alimenter son compte cantine et réserver les repas souhaités (pour les élèves demi-pensionnaires).**

Date :

Signature du responsable financier :



## **RAPPEL DES REGLES DE FONCTIONNEMENT**

### **ACCES A LA RESTAURATION SCOLAIRE :**

L'entrée dans le restaurant scolaire se fait au moyen d'une carte d'accès. La carte est remise gratuitement aux nouveaux élèves en début d'année scolaire (valable pour toute la durée de scolarité dans l'établissement). En cas de dégradation ou de perte, le remplacement de cette carte est à la charge de la famille : montant **10,00 €**.

Un délai de 48H est alors nécessaire pour refaire la carte et transférer l'éventuel crédit du porte-monnaie électronique.

Cependant, il est également possible de télécharger le QR code pour accéder au restaurant scolaire (en remplacement de la carte de cantine) sur « l'espace restauration scolaire de l'élève » via Pronote, directement sur le smartphone de l'élève ou en l'imprimant.

### **TARIFS :**

Les tarifs de la restauration scolaire (demi-pension et internat) sont fixés par la région Ile-de-France en fonction du quotient familial du foyer.

### **REGLEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION :**

Le compte restauration de l'élève doit être crédité pour pouvoir réserver ses repas à la cantine.

En effet, l'élève doit avoir réservé ses repas à la cantine au minimum 24h à l'avance.

Sans crédit suffisant sur son compte restauration, la réservation ne sera pas possible.

Tout repas réservé est alors immédiatement décompté de son crédit.

Vous pourrez toutefois annuler les repas déjà réservés mais toujours au minimum 24h à l'avance.

Le rechargement du compte restauration de l'élève ainsi que les réservations sont à effectuer sur le site internet du lycée Lakanal, muni des identifiants qui vous seront communiqués ; ou bien en passant par le lien inclus dans PRONOTE via monlycee.net.

Des bornes de réservation sont également à disposition en vie scolaire lycée et dans le couloir du secrétariat CPGE.

### **REGLEMENT DES FRAIS D'INTERNAT & d'INTERNAT-EXTERNE :**

Les frais d'internat sont annuels, forfaitaires, payables par trimestre et d'avance.

Les trois trimestres sont répartis comme suit :

- 1<sup>er</sup> trimestre : septembre à décembre
- 2<sup>ème</sup> trimestre : janvier à mars
- 3<sup>ème</sup> trimestre : avril à juin

Tout trimestre commencé sera dû.

Enfin, les factures seront adressées par courrier aux familles au cours de chaque trimestre et payables dès réception.

Le paiement interviendra dès réception de la facture adressée aux familles au cours du trimestre, selon les modalités précisées sur cette facture.